



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES
TERRITOIRES ET DE SON RAPPORT
ENVIRONNEMENTAL

Porteur de projet : REGION GRAND EST

PIECE N°3

*Arrêté DPR du 14 mai 2019 n°426-2019 du Président
de la Région Grand Est portant ouverture et
organisation de l'enquête publique portant sur le projet
de Schéma Régional d'Aménagement, de
Développement Durable et d'Egalité des Territoires et
son rapport environnemental*

LE PRESIDENT DE LA REGION GRAND EST :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière de la Région Grand Est du 12 décembre 2016 relative aux modalités d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU l'élection du Président du Conseil Régional en date du 20 octobre 2017 ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional en date du 14 décembre 2018 arrêtant le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires ;

VU la décision n°E19000072/67 du 30/04/2019 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant la Présidence et les membres de la Commission d'enquête publique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire de la Région Grand Est et son rapport d'évaluation environnementale.

ARRETE

Préambule

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Région doit désormais élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) couvrant l'ensemble de son territoire et définissant les orientations stratégiques et règles d'aménagement selon 5 grandes thématiques : l'aménagement et l'égalité du territoire ; les transports et les mobilités ; le climat, l'air et l'énergie ; la biodiversité ; les déchets. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SRADDET, dont l'élaboration est encadrée par le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 et les articles L. 4251-1 à L. 4251-11 et R. 4251-1 à R. 4251-17 du code général des collectivités territoriales, a pour ambition de définir les objectifs régionaux à moyen et long termes, et les règles générales contribuant à leurs atteintes, en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

ARTICLE 1^{ER}

Une enquête de 32 jours est prescrite, du 03 juin à 9h30 au 04 juillet 2019 à 23h59 inclus, portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Grand Est et de son rapport environnemental.

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Grand Est et son rapport d'évaluation environnementale font l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné :

- Président de la commission d'enquête : Monsieur Robert DAVID

- 10 commissaires enquêteurs titulaires :
Madame Nadine BIRCK
Monsieur Jacques BORDAT
Monsieur Bernard CARBONNEAUX
Monsieur Claude GRAMMONT
Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE
Monsieur Désiré HEINIMANN
Monsieur Philippe HENNEQUIN
Monsieur Jacques MEHL
Monsieur Michel ROYER
Madame Claude SPECTE

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête comprend les pièces précisées à l'article R. 123-8 (Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, art. 4) du Code de l'environnement, à savoir :

- **La copie de la saisine du Tribunal Administratif** par le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est (lettre du 15 avril 2019). (PIECE 1)
- **La copie de l'arrêté de nomination des membres de la Commission d'Enquête** en date du 30 avril 2019. (PIECE 2)
- **L'arrêté du Président du Conseil Régional de la Région Grand Est portant ouverture et organisation de l'enquête publique** portant sur le projet du SRADDET et son rapport environnemental de la Région Grand Est en date du 14 mai 2019. (PIECE 3)
- **L'avis d'enquête.** (PIECE 4)
- **La délibération du Conseil Régional du 14 décembre 2018** arrêtant le projet de SRADDET et son rapport d'évaluation environnementale. (PIECE 5)
- **La notice explicative** précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique, son objet, la portée du projet de SRADDET et les principales mesures qu'il comporte, ainsi que la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au schéma et les décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes **pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.** (PIECE 6)
- **Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires qui intègre** (PIECE 7) :
 - Le rapport en 3 parties (diagnostic, objectifs et carte illustrative des objectifs au 1/150 000ème)
 - Le fascicule des règles générales
 - Les annexes comprenant :
 - Annexe 1 : Le rapport **d'évaluation environnementale du projet** de schéma arrêté le 14 décembre 2018 et de son résumé non technique (art. L. 122-6 du code de l'environnement)
 - Annexes 2 à 6 : Le diagnostic du territoire régional détaillé par thématique :
 - Annexe 2 : Diagnostic transport de voyageurs
 - Annexe 3 : Diagnostic transport de marchandises
 - Annexe 4 : Diagnostic climat air énergie
 - Annexe 5 : Diagnostic biodiversité
 - Annexe 6 : Diagnostic eau
 - Annexe 7 : le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) intégré au SRADDET et comprenant notamment l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région, constitué des éléments et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire prévus respectivement par le 1° et par le 2° du I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement

- Annexe 8 : Trois atlas des Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) des Régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace soit la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement
 - Annexe 9 : le détail des indicateurs de suivi et d'évaluation thématiques du SRADDET
 - Annexe 10 : l'évaluation des 3 anciens Schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) intégrés au SRADDET
- **Le bilan de la procédure de concertation préalable** organisée dans les conditions définies par le premier alinéa de l'article L. 4251-4 du CGCT. (PIECE 8)
 - **L'avis de l'autorité administrative** de l'Etat (Autorité environnementale) compétente en matière d'environnement ainsi que la façon dont il en a été tenu compte (mémoire en réponse). (PIECE 9)
 - **Le recueil des avis émis par les personnes publiques associées** sur le projet de SRADDET et la manière dont il en a été tenu compte. (PIECE 10)

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Région Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr/grandesterritoires/> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/sraddetgrandest/>.

ARTICLE 4

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête, peuvent être adressées, aux frais du demandeur, à :

- Benoît LEPLOMB, chef de projet SRADDET
- Camille MORIN, chargée de mission SRADDET

par voie postale à la « Direction de la Cohésion des Territoires – Siège du Conseil Régional de la Région Grand Est - 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg cedex » et par voie électronique à : sraddet@grandest.fr.

ARTICLE 5

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la région Grand Est. Le siège de l'enquête est fixé au Siège du Conseil Régional de la Région Grand Est, situé à :

Siège du Conseil Régional de la Région Grand Est
1 place Adrien Zeller
67070 Strasbourg Cedex

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier mentionné à l'article 3 (sous format papier et numérique) et formuler ses observations, avis et propositions sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux indiqués ci-dessous aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants à l'exception des jours fériés ou chômés :

	Adresses	Jours et horaires d'ouverture
Département des Ardennes		
Maison de la Région à Charleville-Mézières	Maison de la Région de Charleville-Mézières 10 Parvis de la Gare Bâtiment B1 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30
Département de l'Aube		
Maison de la Région de Troyes	Maison de la Région de Troyes 9 rue Charbonnet 10000 TROYES	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30
Département de la Marne		
Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne	Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne 5 rue de Jéricho CS70441 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Département de la Haute-Marne		
Maison de la Région de Chaumont	Maison de la Région de Chaumont 1 Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Saint-Dizier	Maison de la Région de Saint-Dizier / Bar-le-Duc Espace CAMILLE CLAUDEL 9 avenue de la république 52100 SAINT DIZIER	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Département de la Meurthe-et-Moselle		
Maison de la Région de Nancy	Maison de la Région de Nancy 4 rue Piroux - 20ème étage CS 80861 54011 NANCY Cedex	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Département de la Meuse		
Maison de la Région de Verdun	Maison de la Région de Verdun 44 Rue du Ru 55100 VERDUN	du lundi au jeudi 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-16h00
Département de la Moselle		
Hôtel de Région à Metz	Hôtel de Région à Metz 1 Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 METZ Cedex 01	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Thionville	Maison de la Région de Thionville 26-34 Rue du Vieux Collège CS80021 57101 THIONVILLE Cedex	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00

	Adresses	Jours et horaires d'ouverture
Département du Bas-Rhin		
Siège du Conseil Régional à Strasbourg (siège de l'enquête)	Siège du Conseil Régional à Strasbourg 1 place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Sélestat	Maison de la Région de Sélestat 1 Avenue de la Liberté 67600 SELESTAT	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Saverne	Maison de la Région de Saverne 39 rue Saint-Nicolas CS 50073 67702 SAVERNE Cedex	du Lundi au vendredi 9h00 - 11h45 et 14h00 - 17h00
Département du Haut-Rhin		
Maison de la Région de Mulhouse	Maison de la Région de Mulhouse 4 avenue du Général Leclerc CS 81298 68055 MULHOUSE	du Lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Département des Vosges		
Maison de la Région d'Epinal	Maison de la Région d'Epinal 40 quai des Bons Enfants 88000 EPINAL	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Le public pourra adresser ses observations à Monsieur Robert DAVID Président de la commission d'enquête, par écrit, dans le délai de l'enquête aux adresses suivantes :

- par courrier postal avec accusé de réception (affranchi au tarif en vigueur) à :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du SRADDET,
Siège du Conseil Régional de la Région Grand Est
Direction de la Cohésion des Territoires
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg cedex

Nota : les courriers reçus après le 4 juillet 2019 ne seront pas pris en compte.

- par voie électronique à : sraddetgrandest@registredemat.fr ou sur le registre dématérialisé www.registredemat.fr/sraddetgrandest/
- Les observations envoyées par courriel donneront lieu systématiquement à un accusé de réception électronique. En l'absence d'un accusé de réception, la personne est invitée à transmettre son observation par courrier postal avec accusé de réception. Les courriels reçus avant le 3 juin à 9h30 et après le 4 juillet 2019 à 23h59 ne seront pas pris en compte.

Les observations reçues par courrier postal ou par courriel seront visées par la Commission d'enquête et annexées au registre.

ARTICLE 6

Un membre de la Commission d'enquête se tient à la disposition du public afin qu'il puisse consulter l'exemplaire du dossier et présenter ses observations et propositions, aux lieux, dates et heures suivants :

	Adresses	Dates et horaires de permanence
Département des Ardennes		
Maison de la Région à Charleville-Mézières	Maison de la Région de Charleville-Mézières 10 Parvis de la Gare Bâtiment B1 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Lundi 03/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 04/07/2019 de 13h30 à 16h30
Département de l'Aube		
Maison de la Région de Troyes	Maison de la Région de Troyes 9 Rue Charbonnet 10000 TROYES	Lundi 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 27/06/2019 de 14h00 à 17h00
Département de la Marne		
Hôtel de Région de Châlons-en-Champagne	Hôtel de Région 5 rue de Jéricho CS70441 51037 Châlons-en-Champagne Cedex	Lundi 03/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 13h30 à 16h30
Département de la Haute-Marne		
Maison de la Région de Chaumont	Maison de la Région de Chaumont 1 Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT	Lundi 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samedi 22/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 à 17h00
Maison de la Région de Saint-Dizier	Maison de la Région de Saint-Dizier / Bar-le-Duc Espace CAMILLE CLAUDEL 9 avenue de la république 52100 SAINT DIZIER	Lundi 03/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 à 17h00

Département de la Meurthe-et-Moselle		
Maison de la Région de Nancy	Maison de la Région de Nancy 4 rue Piroux 20ème étage CS 80861 54011 NANCY Cedex	Lundi 03/06/2019 de 17h00 à 19h00 Samedi 29/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 04/07/2019 de 16h00 à 19h00
Département de la Meuse		
Maison de la Région de Verdun	Maison de la Région de Verdun 44 Rue du Ru 55100 VERDUN	Mardi 04/06/2019 de 14h30 à 16h30 Samedi 15/06/2019 de 9h30 à 11h30 Mercredi 03/07/2019 de 14h00 à 17h00
Département de la Moselle		
Hôtel de la Région à Metz	Hôtel de Région 1 Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 01	Lundi 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samedi 15/06/2019 de 9h30 à 11h30 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 et 17h00
Maison de la Région de Thionville	Maison de la Région de Thionville 26-34 Rue du Vieux Collège CS80021 57101 THIONVILLE Cedex	Mercredi 05/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 22/06/2019 de 9h30 à 11h30 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 à 17h00
Département du Bas-Rhin		
Hôtel de la Région à Strasbourg (siège de l'enquête)	Hôtel de Région 1 place Adrien Zeller 67070 Strasbourg cedex	Lundi 03/06/2019 de 14h30 à 16h30 Mercredi 19/06/2019 de 9h30 à 11h30 Samedi 29/06/2019 de 9h00 à 12h00
Maison de la Région de Sélestat	Maison de la Région de Sélestat 1 Avenue de la Liberté 67600 SELESTAT	Mardi 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 22/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 9h00 à 12h00

Maison de la Région de Saverne-Haguenau	Maison de la Région de Saverne 39 rue Saint-Nicolas CS 50073 67702 SAVERNE Cedex	Samedi 08/06/2019 de 9h30 à 11h30 Vendredi 21/06/2019 de 14h00 à 16h00 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 à 17h00
Département du Haut-Rhin		
Maison de la Région de Mulhouse	Maison de la Région de Mulhouse 4 avenue du général Leclerc CS 81298 68055 Mulhouse	Mardi 04/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 17h00
Département des Vosges		
Maison de la Région d'Epinal	Maison de la Région d'Epinal 40 quai des Bons Enfants 88000 EPINAL	Mardi 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 22/06/2019 de 9h00 à 11h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres des lieux d'enquête, durant les jours et heures de permanence, sont consultables au siège de l'enquête. Ces observations et propositions sont également consultables sur le registre dématérialisé www.registredemat.fr/sraddetgrandest.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, par les soins du Président de la Région Grand Est, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Un avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage administratif, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Cet avis sera également consultable sur le site Internet de la Région Grand Est <https://www.grandest.fr/grandestterritoires/>.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête fixée à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'Enquête et sont clos par l'un des membres de la Commission d'enquête.

Les dossiers et registres d'enquête seront accompagnés d'un certificat d'affichage signé par le représentant du lieu de l'enquête à l'issue de cette enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'Enquête communique, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est (Direction de la Cohésion des Territoires) qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la Commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

ARTICLE 9

Dans un délai de 30 jours de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, ainsi que de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est (Direction de la cohésion des territoires).

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10

Le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête aux lieux d'enquête précités, au Préfet de région et aux Préfets des différents départements de la région Grand Est pour y être tenue à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Région Grand Est publiera également le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sur son site Internet (<https://www.grandest.fr/grandestterritoires/>) ainsi que sur le site www.registredemat.fr/sraddetgrandest/) et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Grand Est.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRADDET et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions et avis de la Commission d'enquête publique devront être approuvés par délibération du Conseil Régional de la Région Grand Est et cette délibération sera publiée au recueil des délibérations du Conseil Régional de la Région Grand Est.

ARTICLE 12

Le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Région, à Madame le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, Mesdames et Messieurs les Préfets et Sous-Préfets des Départements de la Région Grand Est et à Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est

Jean ROTTNER

